

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.37 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Délégation de compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-34 et L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments–Transports du 3 juin 2024, Vu les statuts du S.I.G.E.I.F., Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et l'engagement du S.I.G.E.I.F. dans ce domaine, Considérant la volonté des communes du Chesnay-Rocquencourt, de Bailly, de Noisy le Roi, de Bougival et de la Celle Saint Cloud de créer un réseau de chaleur desservant leurs cinq communes, Considérant que la mise à disposition de réseaux de chaleur est une solution attendue pour répondre aux besoins de chauffage des bâtiments en fournissant de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération locales, Considérant la nécessaire mise en œuvre d'une délégation de service public et la désignation d'un délégant à une maille extra communale, Considérant le souhait du S.I.G.E.I.F. d'encourager les collectivités présentes sur son territoire à mener des études de diagnostic, de faisabilité et des travaux pour créer ou étendre des réseaux de chaleur soit en géothermie, soit en biomasse, et parallèlement développer sa compétence « Réseaux de chaleur et de froid », Considérant l'expertise du S.I.G.E.I.F. en matière de concession pour la distribution publique d'énergie en réseaux, Considérant qu'en application des statuts du S.I.G.E.I.F., le transfert de la compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du S.I.G.E.I.F.,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Autorise la délégation de la compétence communale en matière de distribution publique de chaleur et de froid au S.I.G.E.I.F.	

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie
TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à
Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et liés à cette délégation.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*